

CAMPUS VÉTÉRINAIRE DE LYON

Année 2021 - Thèse n° 091

**ETUDE PRELIMINAIRE DE LA FAISABILITE DE LA MISE
EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE A
UNE ASSURANCE SANTE ANIMALE POUR LES
PROPRIETAIRES DE CARNIVORES DOMESTIQUES**

THESE

Présentée à l'Université Claude Bernard Lyon 1
(Médecine – Pharmacie)

Et soutenue publiquement le 10 novembre 2021
Pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

Par

KOWALSKI Annabel

Liste des Enseignants du Campus Vétérinaire de Lyon (01-09-2021)

ABITBOL	Marie	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
ALVES-DE-OLIVEIRA	Laurent	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
ARCANGIOLI	Marie-Anne	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
AYRAL	Florence	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
BECKER	Claire	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
BELLUCO	Sara	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
BENAMOU-SMITH	Agnès	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
BENOIT	Etienne	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
BERNY	Philippe	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
BONNET-GARIN	Jeanne-Marie	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
BOULOCHER	Caroline	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
BOURDOISEAU	Gilles	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur émérite
BOURGOIN	Gilles	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
BRUYERE	Pierre	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
BUFF	Samuel	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
BURONFOSSE	Thierry	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
CACHON	Thibaut	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
CADORÉ	Jean-Luc	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
CALLAIT-CARDINAL	Marie-Pierre	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
CHABANNE	Luc	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
CHALVET-MONFRAY	Karine	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
DE BOYER DES ROCHES	Alice	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
DELIGNETTE-MULLER	Marie-Laure	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
DJELOUADJI	Zorée	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
ESCRIOU	Catherine	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
FRIKHA	Mohamed-Ridha	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
GALIA	Wessam	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
GILOT-FROMONT	Emmanuelle	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
GONTHIER	Alain	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
GRANCHER	Denis	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
GREZEL	Delphine	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
HUGONNARD	Marine	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
JUNOT	Stéphane	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
KODJO	Angeli	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
KRAFFT	Emilie	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
LAABERKI	Maria-Halima	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
LAMBERT	Véronique	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
LE GRAND	Dominique	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
LEBLOND	Agnès	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
LEDOUX	Dorothée	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
LEFEBVRE	Sébastien	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
LEFRANC-POHL	Anne-Cécile	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
LEGROS	Vincent	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
LEPAGE	Olivier	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
LOUZIER	Vanessa	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
MARCHAL	Thierry	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
MOISSONNIER	Pierre	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
MOSCA	Marion	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
MOUNIER	Luc	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
PEPIN	Michel	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
PIN	Didier	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
PONCE	Frédérique	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
PORTIER	Karine	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
POUZOT-NEVORET	Céline	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
PROUILLAC	Caroline	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
REMY	Denise	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
RENE MARTELLET	Magalie	DEPT-ELEVAGE-SPV	Maître de conférences
ROGER	Thierry	DEPT-BASIC-SCIENCES	Professeur
SAWAYA	Serge	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
SCHRAMME	Michael	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
SERGENTET	Delphine	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur
THIEBAULT	Jean-Jacques	DEPT-BASIC-SCIENCES	Maître de conférences
TORTEREAU	Antonin	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Maître de conférences
VIGUIER	Eric	DEPT-AC-LOISIR-SPORT	Professeur
ZENNER	Lionel	DEPT-ELEVAGE-SPV	Professeur

REMERCIEMENTS

A Madame le Professeur Christine LASSET,

Professeur des Universités

Université Claude Bernard Lyon 1

Epidémiologie et économie santé

Pour nous faire l'honneur de présider le jury de cette thèse.

Hommages respectueux.

A Madame le Professeur Denise REMY

Professeur de Vetagro Sup, campus vétérinaire

Ethique et chirurgie des animaux de compagnie

Pour avoir accepté de diriger cette thèse et m'avoir soutenue tout au long de ce travail. Pour votre aide, vos conseils, votre gentillesse et votre bienveillance.

Sincères remerciements.

A Madame le Professeur Catherine ESCRIOU

Professeur de Vetagro Sup, campus vétérinaire

Neurologie

Qui a aimablement accepté de faire partie du jury de thèse.

Tous mes remerciements.

TABLE DES MATIERES

Table des annexs.....	11
Table des figures	12
Table des tableaux	13
INTRODUCTION	15
PARTIE 1 :	17
ETAT DES LIEUX : LA FRANCE, LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LES VETERINAIRES 17	
I. Population des animaux de compagnie en France	18
A. Démographie actuelle	18
B. Evolution de la population des carnivores domestiques.....	19
II. Economie de la santé des animaux domestiques.....	20
III. La relation propriétaire-animal	22
IV. Médicalisation des animaux de compagnie.....	23
A. La relation Vétérinaire – Propriétaire	24
B. Ressenti sur le coût des soins vétérinaires	24
C. Problèmes éthiques et déontologiques	25
PARTIE 2 :	27
LES ASSURANCES SANTE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE : UNE SOLUTION ?....	27
I. Les assurances santé animales	28
A. Définition	28
B. Historique de l'assurance santé animale	28
II. Etude comparatives des prestations de 4 grands acteurs des assurances santé animale.....	29
III. Intérêt de souscrire à une assurance	34
A. Pour l'animal.....	34
B. Pour le propriétaire	35

C. Pour le vétérinaire	35
IV. Vers une souscription obligatoire à une assurance santé animale	36
A. Intérêts de la souscription obligatoire à une assurance santé animale	36
B. Obligations législatives de souscription à une assurance déjà existantes.....	38
C. Implications d'une souscription obligatoire.....	39
PARTIE 3 :	40
VERS LA CREATION D'UNE « SECURITE SOCIALE ANIMALE » ?	40
I. Principe	41
A. Cotiser selon ses revenus	41
B. S'appuyer sur l'identification de l'animal	41
II. Faisabilité financière	42
III. Les avantages	44
A. Une meilleure acceptation par les propriétaires	44
B. Conservation de la liberté d'avoir un animal de compagnie	44
C. Suivi sanitaire	45
D. Une évolution législative des droits des animaux.....	46
IV. Limites dans la mise en place d'une « sécurité sociale animale »	46
CONCLUSION	48
BIBLIOGRAPHIE	50
ANNEXES	52

TABLE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : Réglementation française concernant le statut juridique des animaux de compagnie.....	52
<u>ANNEXE 2</u> : Questionnaire poster sur les réseaux sociaux.....	53
<u>ANNEXE 3</u> : Synthèse des résultats obtenus au questionnaire.....	56

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Population des animaux de compagnies en France (Source FACCO/KANTAR-TNS - 2020).....	18
Figure 2 : Evolution de la population de chats et de chiens en France entre 2000 et 2018 (Source FACCO/KANTAR-TNS (2020)).....	19
Figure 3 : Evolution de la population canine et féline entre 2016 et 2018 (Source FACCO/KANTAR-TNS (2020))	20
Figure 4 : Part des dépenses vétérinaires liées aux animaux de compagnie dans le budget des ménages Français (Source : Insee).....	22
Figure 5 : Cercle vicieux de la souscription aux assurances	36
Figure 6 : Nouveau cercle vertueux lors d'une augmentation du nombre de souscripteurs à une assurance.....	38

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comparatif assurances santé animal pour un chien Bouledogue Français mâle de 4 ans (en rouge) et un chien mâle croisé berger de 4 ans (en noir), ou toute race et âge confondu (en bleu)..... 32

Tableau 2 : Comparatif assurances santé animal pour un chat Persan mâle de 4 ans (en rouge) et un chat Européen mâle de 4 ans (en noir) ou toute race et âge confondu (en bleu). 33

Tableau 3 : Calculs d'estimation de la cotisation mensuelle nécessaire..... 43

INTRODUCTION

La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 du code civile déclare les animaux comme étant des « êtres vivants doués de sensibilité », les définissant ainsi comme des êtres capables de ressentir la douleur qu'elle soit physique et/ou psychique. Un acteur principal dans la gestion de cette douleur et/ou de ses causes, qu'elle soit médicale et/ou traumatique, est le vétérinaire.

Cependant, l'une des grandes problématiques des soins vétérinaires concerne le financement de ces soins, dont les coûts peuvent être très élevés, voire trop élevés pour les propriétaires, pouvant déboucher sur un dilemme moral et émotionnel pour les propriétaires et les praticiens vétérinaires.

En effet, par manque de moyens financiers des propriétaires, bon nombre d'animaux sont euthanasiés ou abandonnés chaque année. Cet état de fait est non seulement en contradiction déontologique avec l'article de la Loi de 2015 suscitée mais est également avec une source de souffrance morale et éthique pour les propriétaires et les vétérinaires.

Il est donc primordial pour le bien-être des animaux de compagnie, de leur propriétaire et des praticiens vétérinaires de réfléchir à une solution pérenne afin d'aider les propriétaires à payer leurs soins médicaux. Cette réflexion est l'objet de cette thèse.

Dans un premier temps, nous ferons un état des lieux en France des animaux de compagnies (population, importance économique, prise en charge médicale). Nous verrons par la suite à quoi correspond une assurance, que propose certains des principaux acteurs « assureurs » sur le marché des soins vétérinaires, et la perception des propriétaires français sur leurs offres.

Enfin, nous discuterons de la possibilité de rendre la souscription obligatoire des propriétaires à une « assurance santé animale » et nous introduiront l'idée de la création d'une « sécurité sociale animale ».

PARTIE 1 :
ETAT DES LIEUX : LA FRANCE, LES ANIMAUX DE COMPAGNIE
ET LES VETERINAIRES

I. Population des animaux de compagnie en France

A. Démographie actuelle

Une enquête de la Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers (FACCO) (1) réalisée en 2020 auprès de 14 000 foyers, montre un total de 77,18 millions d'animaux de compagnie en France, avec un foyer sur deux possédant au moins un animal domestique.

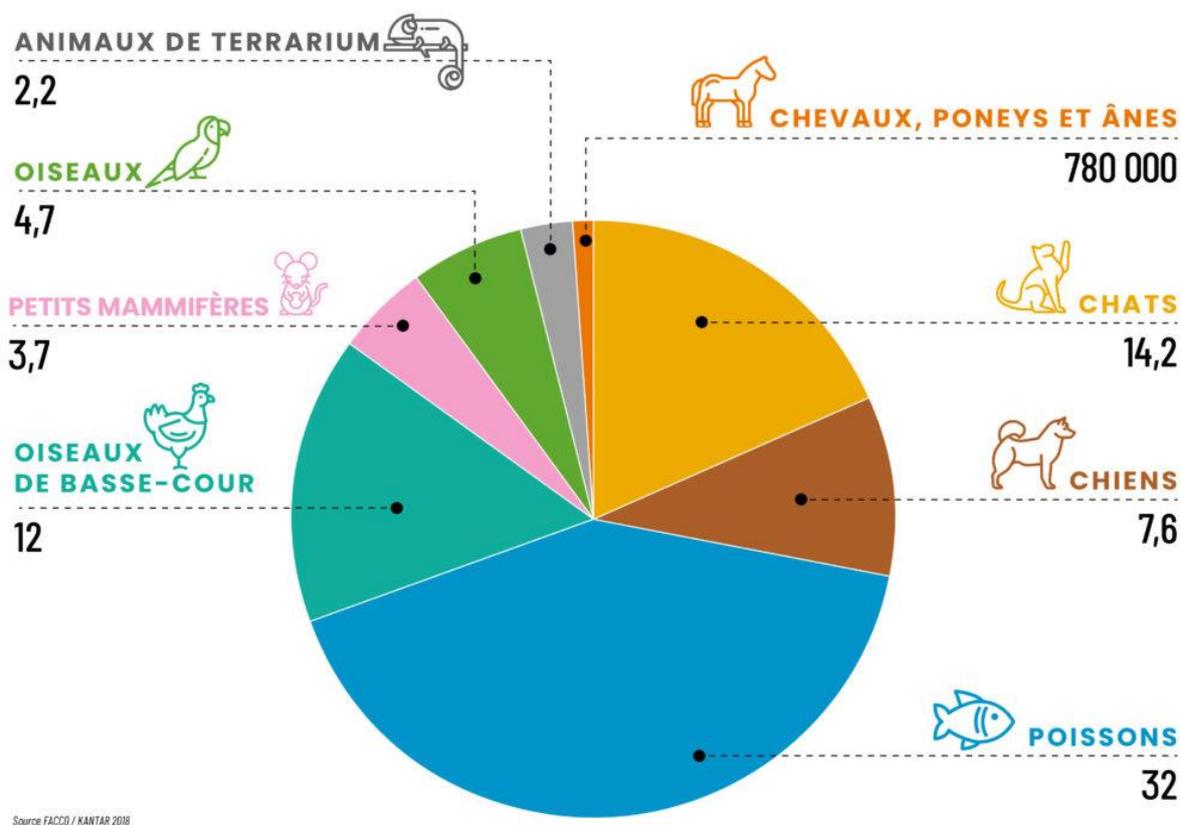


Figure 1 : Population des animaux de compagnies en France (Source FACCO/KANTAR-TNS - 2020).

44,78 millions d'entre eux ne sont pas considérés, selon le code rural, comme des animaux de compagnie mais comme des animaux de rentes, soient 12 millions

d'oiseaux de basse-cour et 780 000 d'équidés. Les poissons, évalués au nombre de 32 millions, sortent également de la réglementation concernant les animaux de compagnies.

Restent 32,4 millions d'animaux de compagnie au sens strict du terme avec les chiens, les chats, les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et les oiseaux.

Pour le reste de l'étude, nous discuterons uniquement des carnivores domestiques.

B. Evolution de la population des carnivores domestiques

La FACCO réalise des enquêtes tous les deux ans depuis plus de vingt ans, permettant de voir l'évolution de la population des carnivores domestiques et d'observer ses tendances évolutives.

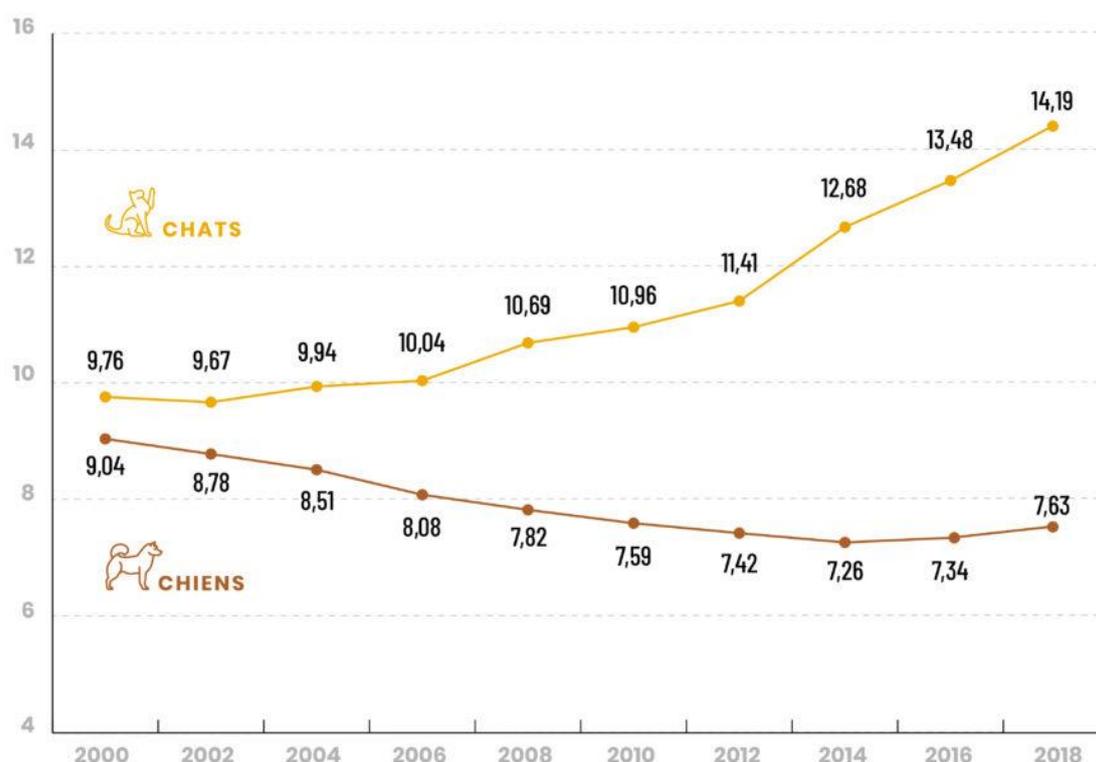


Figure 2 : Evolution de la population de chats et de chiens en France entre 2000 et 2018 (Source FACCO/KANTAR-TNS (2020))

Selon les résultats de ces études, on note une nette augmentation de la population totale des carnivores domestiques, passant de de 6,06% entre 2000 et 2016. Il est probable que cette croissance continuera encore sur les prochaines années. Par ailleurs, depuis la fin des années 90 - début des années 2000, on constate une augmentation significative de la population féline dans les foyers français, au détriment de la population canine qui a vu son effectif décliner de 9 millions en 2000 à 7,26 millions en 2014.



Figure 3 : Evolution de la population canine et féline entre 2016 et 2018 (Source FACCO/KANTAR-TNS (2020))

Il est toutefois notable que depuis 2014/2016, on observe un regain d'intérêt des Français pour les chiens, permettant une augmentation de leur effectif de 4% entre 2016 et 2018.

II. Economie de la santé des animaux domestiques

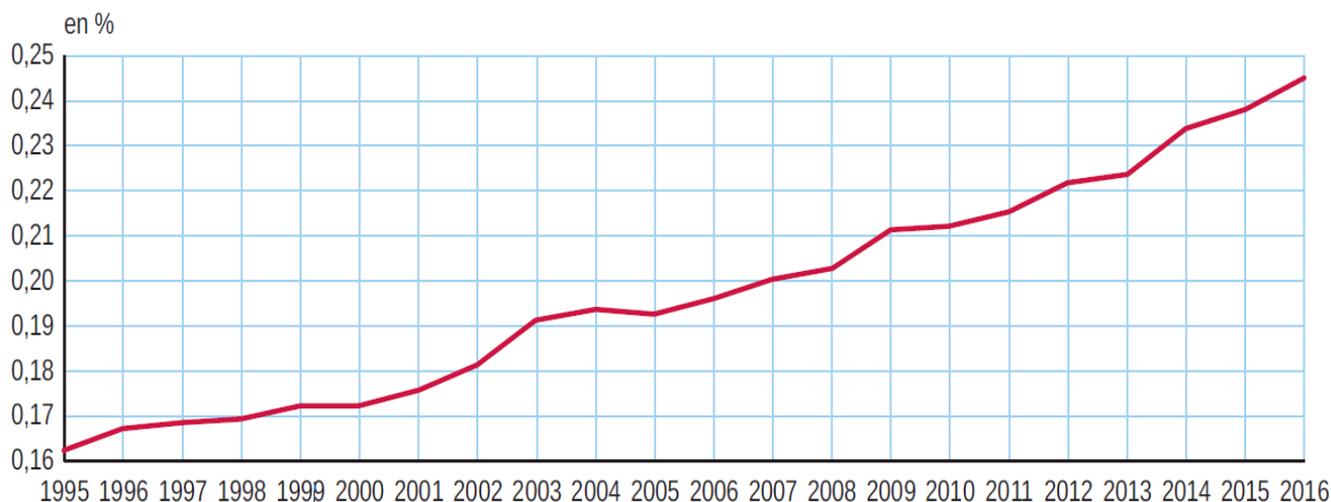
D'après une étude réalisée en 2016 par l'INSEE (2), le secteur vétérinaire a généré 3,5 milliards d'euros en 2016, dont 2,4 milliards HT pour les animaux de compagnie. Ce

chiffre croît depuis plusieurs années, avec une augmentation de 3.6% au total et de 4,8% pour les animaux de compagnie.

Cette augmentation est multifactorielle :

- i) La croissance démographique des animaux de compagnie (0,8% par an en moyenne) ;
- ii) L'augmentation des tarifs des services vétérinaires (2% par an en moyenne entre 2000 et 2016) ;
- iii) L'augmentation du nombre de propriétaire d'animaux de compagnie soucieux de leur santé ;
- iv) L'augmentation du budget mensuel des propriétaires alloué à la santé de leurs animaux de compagnie.

En effet, toujours selon l'Insee, les propriétaires s'intéressent de plus en plus à la santé de leurs animaux, notamment en leur octroyant un budget mensuel plus important (0,17% du budget mensuel des ménages en 1998 à 0,24% en 2016, soit une augmentation de 41,18%).



Lecture : les dépenses vétérinaires représentent 0,24 % de la consommation des ménages en 2016.

Source : Insee, comptes nationaux annuels (base 2014).

Figure 4 : Part des dépenses vétérinaires liées aux animaux de compagnie dans le budget des ménages Français (Source : Insee)

III. La relation propriétaire-animal

Une enquête auprès de 933 personnes, dans le cadre d'une thèse pour le titre de docteur vétérinaire réalisée en 2015 par Marie Juliani (3), permet d'identifier les différents niveaux de relation humain-animal existants.

D'après cette étude, les Français s'investissent de plus en plus dans le bien-être de leurs animaux, avec un intérêt croissant pour leur alimentation et leur santé.

Aujourd'hui, 53,9% des foyers considèrent leur animal comme un « membre de la famille non humain », 39,9% le considèrent comme un enfant, un frère ou une sœur, un confident, qualifiés de « membre quasi-humain », et 6,3% comme un « élément de la maison ».

N.B. Il subsiste quelques propriétaires considérant leurs animaux comme des outils mais qui n'implique pas pour autant une mauvaise prise en charge de leur santé.

Une autre étude réalisée en 2017 par l'Ipsos en partenariat avec SantéVet sur 500 propriétaires de chats et 500 propriétaires de chiens (4), montre que les propriétaires accordent plus de temps à leur(s) chien(s) (7,5h/semaine) qu'à leur(s) chat(s) (5,2h/semaine). Ce temps est principalement consacré aux « séances câlins » et pour les propriétaires de chiens, en sus des câlins aux promenades.

Cette étude montre également que :

- 79% des propriétaires parlent quotidiennement avec leurs animaux (chiens et chats confondus) ;
- 80% de ces 79% de propriétaires affirment qu'ils sont compris par leur animal de compagnie et que sa présence augmente leur bien-être, réduit leur stress et diminue leur sentiment de solitude, plus particulièrement quand il s'agit d'un chat plutôt qu'un chien.

On peut donc conclure de cette étude que la présence d'animaux est importante pour ces personnes, leur permettant une diminution de leurs souffrances émotionnelles.

IV. Médicalisation des animaux de compagnie

Toujours d'après l'enquête réalisée par l'Ipsos, les animaux de compagnie des Français sont plutôt bien médicalisés, avec 86% des chiens vaccinés tous les ans et 73% des chats (4). Ainsi, selon cette étude :

- 53% des chiens sont amenés immédiatement chez le vétérinaire en cas de dégradation de leur état général et 42% des chats.
- Les autres propriétaires préfèrent attendre quelques jours avant de consulter (27% chiens, 32% chats), appeler un proche pour avoir des conseils (25% pour chats et chiens), réaliser des soins eux-mêmes (18% chiens et 19% chats) ou encore consulter internet (12% chiens et 16% chats).

Il en ressort qu'en cas d'anomalie de l'état de leur animal, 1 propriétaire sur 2 préfère en premier lieu se renseigner ou réaliser des soins par des moyens non-payants.

Enfin, il est important de noter que le budget santé moyen annuel est de 211€ pour les propriétaires de chiens et 166€ pour les propriétaires de chats (4).

A. La relation Vétérinaire – Propriétaire

D'après Vetfuturs France (5), près d'un propriétaire sur deux consulte internet et les réseaux sociaux avant d'aller chez son vétérinaire. Ainsi, le propriétaire peut se retrouver en confrontation avec son vétérinaire qui n'arrive pas toujours au même diagnostic ou au même traitement que proposé sur internet. Dès lors, un doute s'installe chez le propriétaire.

Ce deuxième « avis consultatif » peut être également observé par les vétérinaires avec un nombre croissant de consultations dites de « second avis ».

Enfin, les avis que les clients laissent sur internet à propos de leur vétérinaire peuvent semer un doute supplémentaire auprès de potentiels clients.

Il résulte de ces observations qu'il n'est pas rare, de nos jours, que s'installe un déficit de confiance des propriétaires envers les vétérinaires, avec notamment des propriétaires refusant parfois des examens complémentaires qu'ils jugent inutiles et dont ils accusent le vétérinaire de ne souhaiter que « s'enrichir sur leur dos ».

B. Ressenti sur le coût des soins vétérinaires

L'aspect financier est un point important dans la prise en charge médicale d'un animal. Il est fréquent qu'un vétérinaire doive euthanasier un animal « soignable » sur

demande de son propriétaire pour des raisons financières, et ce malgré les facilités de paiements éventuelles qu'il lui propose.

Ainsi, d'après l'étude menée par l'Ipsos (4), 9% des propriétaires de chiens et 19% des propriétaires de chats envisagent l'euthanasie face à une facture supérieure ou égale à 1000€.

Enfin, lors d'une étude réalisée auprès de 153 propriétaires d'animaux de compagnies, dans le cadre d'une thèse vétérinaire réalisée par B. Maitre (6), à la question « Estimez-vous que les vétérinaires soient chers ? », 44% des 153 propriétaires ont répondu « oui », 18% ont répondu « plutôt oui » et 33% « ça dépend ». Il résulte de ces pourcentages que plus de 62% des propriétaires trouvent les soins vétérinaires chers.

C. Problèmes éthiques et déontologiques

D'après le code de déontologie vétérinaire : « Lorsqu'il (le vétérinaire) se trouve en présence ou est informé d'un animal malade ou blessé, qui est en péril [...], il s'efforce, dans les limites de ses possibilités, d'atténuer la souffrance de l'animal et de recueillir l'accord du demandeur sur des soins appropriés. En l'absence d'un tel accord ou lorsqu'il ne peut répondre à cette demande, il informe le demandeur des possibilités alternatives de prise en charge par un autre vétérinaire, ou de décision à prendre dans l'intérêt de l'animal, notamment pour éviter des souffrances injustifiées. »

Outre les situations d'euthanasies pour défaut de soins par manque de moyen financier comme évoqué plus tôt, le vétérinaire se retrouve aussi face à des propriétaires qui refusent également l'euthanasie. Il doit donc composer avec les moyens financiers limités des propriétaires, que ce soient vis-à-vis des soins et/ou d'une éventuelle euthanasie et la gestion du bien-être de l'animal.

Les vétérinaires doivent donc faire face à de vrais problèmes d'éthiques, qui dans un certain nombre de cas non négligeable, s'accompagnent de sentiments de culpabilité,

d'impasse émotionnelle difficile à gérer, le tout cumulé induisant du stress émotionnel à répétition, pouvant aller jusqu'au burn-out, voire au suicide. Il est important de noter, à ce stade de notre étude, que le taux de suicide mondial chez les vétérinaires vont de 41,8 à 52,6 pour 100 000 individus selon les études, pour un taux mondial moyen de 11,6 pour 100 000 individus, soit 4 fois supérieur (7).

PARTIE 2 :
LES ASSURANCES SANTE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE :
UNE SOLUTION ?

I. Les assurances santé animales

A. Définition

D'après le dictionnaire Larousse, une assurance est un contrat passé entre un assureur et un assuré, par lequel l'assureur s'engage à indemniser l'assuré, moyennant une cotisation, de certains risques et sinistres éventuels, décidés dans le contrat.

Pour pratiquer le rôle d'assurance, l'assureur doit être autorisé par le ministère des Finances à exercer cette activité.

B. Historique de l'assurance santé animale

Les premières assurances pour animaux de compagnie apparaissent (8) sans grand succès dès le début des années 1970. Une deuxième vague d'assurances, plus abordables, font leur entrée sur le marché dans les années 1980 mais leur succès ne fut pas meilleur que les précédentes.

Ce n'est qu'à la fin des années 1990, début des années 2000, que les assurances connues actuellement font leur apparition. Elles connaissent un meilleur départ avec un nombre d'adhérent croissant d'année en année. C'est le cas de SantéVet, créée en 2003 par Jérôme SALORD (9), après avoir fait le constat :

- i) les propriétaires ont besoin d'une assistance pour payer les frais médicaux en augmentation de leurs animaux ;
- ii) les propriétaires ont des exigences de plus en plus prégnantes en ce qui concerne la qualité des soins médicaux.

N.B. : SantéVet est en 2020 le premier assureur pour les animaux de compagnies en France.

II. Etude comparatives des prestations de 4 grands acteurs des assurances santé animale

Les deux tableaux suivants comparent les prestations de 4 acteurs majeurs du secteur de l'assurance santé animale : a) les prix ; b) les plafonds ; c) les franchises ; d) les taux de remboursement, e) les actes remboursés.

Le comparatif des données de ces 2 tableaux permet un certain nombre d'observations :

- i) exception faite d'**Assur O'Poil**, le coût des prestations, des garanties, des plafonds et des franchises sont différents selon la race et l'âge de l'animal, et ce, qu'il s'agisse de chien et/ou de chat.
- ii) Les frais de prévention ne sont pas, peu ou mal pris en charge. Or il s'agit des consultations les plus fréquentes pour un propriétaire.
- iii) Les plafonds sont annuels et peuvent être insuffisants. Chez certains assureurs, le plafond est de 1000€ par an, ce qui ne permet pas une prise en charge chirurgicale ou médicale optimale pour l'animal dans beaucoup de cas, bien que nos exemples garantissent un plafond d'a minima 1800€/an, ce qui est beaucoup plus intéressant pour un propriétaire, mais également plus onéreux.
- iv) Les franchises sont variables selon le prestataire et exprimées selon des références différentes, en euros par visite, en euros pour un certain nombre de jours, en euros par an et/ou en pourcentage par an.
- v) Pour un taux de remboursement supérieur ou égal à 80%, les propriétaires doivent déboursier a minima 32,38€ pour un chien et 20,71€ pour un chat.
- vi) Comme mentionné plus haut, 3 assureurs sur 4 surtaxent, voire excluent de leurs garanties chirurgicales ou médicales des animaux en fonction de leur

âge et/ou de leurs antécédents médicaux. Ainsi, plusieurs assurances refusent de réaliser un contrat avec un animal de plus de 8 ans. Exemples :

- Les césariennes pratiquées sur les Bouledogues Français ne sont pas-remboursées par plusieurs assurances (SantéVet, Assur O'Poil). Or, il s'agit d'une intervention fréquente dans cette race.
- La plupart des assurances demandent un diagnostic avant 18 semaines d'âge pour garantir une prise en charge chirurgicale et/ou médicale de la dysplasie coxo-fémorale. Or, le diagnostic de certitude de cette maladie n'est possible qu'à la fin de la croissance de l'animal, qui peut aller jusqu'à 1 an et demi pour les grandes races.

Il ressort de ce modeste comparatif qu'un propriétaire dépensera par an en frais d'assurance, a minima, pour un animal de 4 ans, 388.56 € pour un chien et 248.52 € pour un chat.

Outre l'aspect tarifaire, les exclusions de garanties, la mauvaise prise en charge des soins de prévention, le plafonnement des soins chirurgicaux ou de maladies et les franchises, incitent les propriétaires français à une grande défiance vis-à-vis des assurances « santé animal ».

Ainsi, comme l'affirme le site internet comparateurassurance.com (10), en 2018, seuls 5 à 6% des animaux de compagnie bénéficient d'une assurance santé contre 60% en Scandinavie (80 % pour la Suède), 25% en Allemagne et 60% au Royaume Uni.

Cette défiance des propriétaires français d'animaux de compagnie est toujours d'actualité puisque les résultats d'une mini enquête d'opinion auprès de 84 propriétaires d'animaux de compagnie réalisée pour cette thèse (Annexes 2 et 3), révèle que parmi les personnes interrogées qui n'ont pas souscrit à une « assurance santé animale » donnent comme motif de refus pour :

- 48,1% que le prix de souscription est trop élevé. A leur avis, il est (serait !) plus judicieux de mettre l'argent de côté en prévision de soins ultérieurs.

- 46,2% que les diverses exclusions de garanties en raison de l'âge de l'animal et/ou de sa race ont eu raison de leur désir de souscrire.
- 40,4% évoquent l'exclusion des actes de prévention comme frein à leur souscription.

	Agria	Assur O'Poil	SantéVet	Otherwise
Plafond	3000€	1800€	1800€	2000€
Franchise	100€/135jours	20%/actes	30€/an	30€/visite
Taux de remboursement	85%	80%	80%	80%
Prévention*	0€	50€ stérilisation 30€ vaccin	50€	100€/an
Chirurgie maladie et accident	OUI	OUI	OUI	OUI
Hospitalisation maladie et accident	OUI	OUI	OUI	OUI
Frais diagnostic	OUI	OUI	OUI	OUI
Médicaments	300€ en plus du plafond 600€ en plus du plafond	OUI	OUI	OUI
Tarif	33,85€/mois 44,79€/mois	34,5€/mois	40,92€/mois 63,15€/mois	32,38€/mois 43,60€/mois

Tableau 1 : Comparatif assurances santé animal pour un chien Bouledogue Français mâle de 4 ans (en rouge) et un chien mâle croisé berger de 4 ans (en noir), ou toute race et âge confondu (en bleu).

* La prévention comprend les vaccins, la stérilisation, les traitements antiparasitaires et les vermifuges.

	Agria	Assur O'Poil	SantéVet	Otherwise
Plafond	6 000€	1 800€	1 800€	2 000€
Franchise	60€/135jours	20%/actes	30€/an	30€/visite
Taux de remboursement	85%	80%	80%	80%
Prévention*	0€	50€ stérilisation 30€ vaccin	50€	50€/an
Chirurgie maladie et accident	OUI	OUI	OUI	OUI
Hospitalisation maladie et accident	OUI	OUI	OUI	OUI
Frais diagnostic	OUI	OUI	OUI	OUI
Médicaments	300€ en plus du plafond 600€ en plus du plafond	OUI	OUI	OUI
Tarif	25,62€/mois 36,29€/mois	34,5€/mois	30,01€/mois 35,96€/mois	20,71€/mois 26,31€/mois

Tableau 2 : Comparatif assurances santé animal pour un chat Persan mâle de 4 ans (en rouge) et un chat Européen mâle de 4 ans (en noir) ou toute race et âge confondu (en bleu).

* La prévention comprend les vaccins, la stérilisation, les traitements antiparasitaires et les vermifuges.

III. Intérêt de souscrire à une assurance

Malgré les réticences des propriétaires, la souscription à une assurance santé animal a un intérêt réel pour chacune des parties.

A. Pour l'animal

Une étude réalisée en 2011 aux Etats-Unis (11) met en évidence en médecine humaine une mortalité plus importante chez les personnes ne possédant pas d'assurance santé. Ce constat est explicité par une arrivée plus tardive dans les centres hospitaliers, avec des maladies à des stades plus avancées de ces patients. En effet, ces personnes n'étant pas assurées, elles attendent une aggravation de leurs symptômes avant de consulter. Laquelle aggravation des signes cliniques conduit à des prises en charges plus tardives et à une diminution de leurs chances de rémission.

Ce phénomène peut être transposé à la médecine vétérinaire. Les propriétaires, par manque de moyen, peuvent tarder à consulter un vétérinaire pour leur animal. Retard qui conduit à une prise en charge tardive de ces animaux, diminuant ainsi leurs chances de guérison et augmentant les frais pour les propriétaires.

Ainsi, grâce aux assurances, les prises en charge des animaux peuvent être plus précoces avec une réalisation de plus d'examens complémentaires. Ce qui permet de réaliser un diagnostic plus précoce, voire de l'affiner et ainsi de mettre en place un traitement chirurgical ou médical plus adapté.

Par ailleurs, d'un point de vue purement éthique, la possibilité pour le propriétaire de consulter de manière plus précoce permet également de limiter et/ou de diminuer la durée des éventuelles souffrances de l'animal.

B. Pour le propriétaire

Sans parler de l'évidence pour la plupart des propriétaires de ne pas vouloir voir leurs animaux souffrir, leur incapacité à payer les soins adéquats peut les amener à un sentiment fort d'impuissance, mêlé à de la culpabilité, surtout en cas d'euthanasie.

De plus, lors des consultations, ces derniers sont moins préoccupés par l'aspect financier, diminuant ainsi leurs inquiétudes et leurs peurs de consulter.

L'inconvénient majeur pour le propriétaire est de se retrouver dans la pléthore d'offres d'« assurance santé » pour son animal et de faire le bon choix en fonction des besoins de son animal et de ses moyens financiers.

C. Pour le vétérinaire

Être en consultation avec un propriétaire ayant souscrit un assurance santé pour son animal offre un confort de travail non négligeable pour le vétérinaire.

Comme expliqué plus tôt, la souscription permet la réalisation de plus d'examens complémentaires, offrant au vétérinaire une panoplie plus importante d'actions et une meilleure efficacité au niveau du diagnostic différentiel.

Par ailleurs, ceci évite la réalisation d'euthanasie pouvant être très mal supportée par les vétérinaires qui ont pour vocation première de soigner les animaux. En effet, donner la mort à un animal alors que le vétérinaire possède les connaissances, le matériel et/ou les médicaments nécessaires à la guérison de ce dernier, est un poids « lourd » émotionnellement parlant à porter pour le vétérinaire. Malheureusement, pour lui, dans l'état actuel, ces cas d'euthanasies sont monnaie-courantes.

Le point de vue financier et gestion d'entreprise n'est pas à négliger non plus. Réaliser plus d'actes permet un meilleur chiffre d'affaires, donc, une capacité d'investissement

supérieure tant salariale que matérielle avec, au final, une meilleure prise en charge des animaux hospitalisés.

IV. Vers une souscription obligatoire à une assurance santé animale

A. Intérêts de la souscription obligatoire à une assurance santé animale

Nous avons vu préalablement qu'en France seuls 5 à 6% des animaux de compagnie sont couverts par une « assurance santé ». Quelles que soient les raisons, telles que discutées précédemment dans cette étude, de ce très faible pourcentage de souscripteurs, eu égard aux autres pays européens, cela induit un cercle vicieux (figure 5).

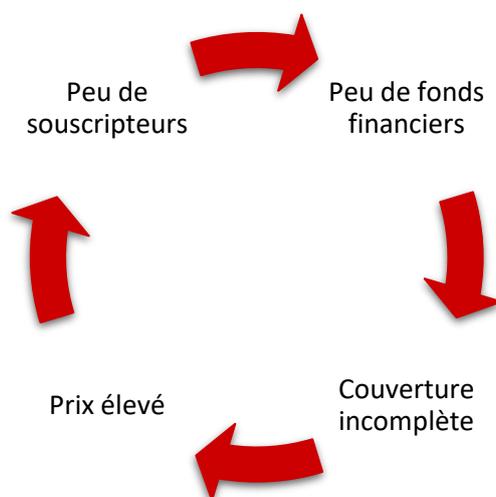


Figure 5 : Cercle vicieux de la souscription aux assurances

Il est donc impératif pour rompre ce cercle infernal de trouver une solution crédible et pérenne pour le bien-être de nos animaux de compagnie, de leur propriétaire et de leur vétérinaire.

Compte tenu du faible taux d'adhésion des propriétaires et de leurs critiques quant aux offres des différents acteurs d'« assurance santé », la solution la plus pertinente pour augmenter le nombre de souscripteurs serait à la fois de rendre obligatoire l'assurance « santé animale » et d'encadrer l'offre marchande de cette offre au niveau législatif.

Cette mesure aussi drastique qu'elle puisse paraître, a déjà fait ses preuves dans le passé.

Ainsi, par le passé a été rendu législativement et réglementairement obligatoire d'autres offres assurantielles telles que la responsabilité civile, l'assurance habitation et/ou l'assurance voiture.

Dans la mesure où l'identification des animaux de compagnie auprès de l'ICAD (Identification des Carnivores Domestiques) est obligatoire, rendre obligatoire au niveau législatif la souscription à une assurance « santé animale » pourrait être possible en référencement aux fichiers ICAD.

Encadrer au niveau législatif l'offre « assurance santé », avec l'aval de commissions Adhoc de vétérinaires et d'acteurs du marché de la santé animale permettrait de clarifier l'offre de soins et de remboursement et de la rendre plus transparente.

La combinaison de ces deux encadrements législatifs, obligation de souscription et encadrement des conditions assurantielles, permettraient, en augmentant le nombre de souscripteurs, de stopper le cercle vicieux en cours et de le réorienter dans un cercle vertueux.

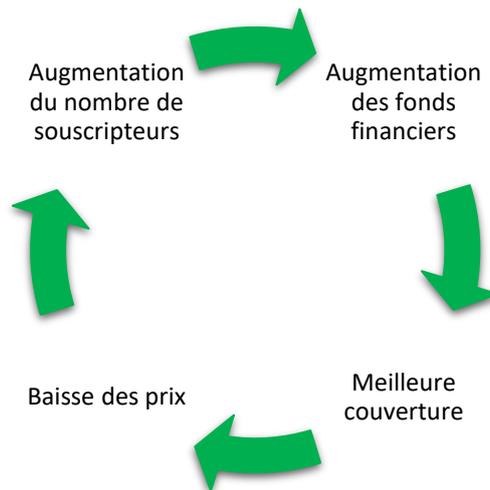


Figure 6 : Nouveau cercle vertueux lors d'une augmentation du nombre de souscripteurs à une assurance

B. Obligations législatives de souscription à une assurance déjà existantes

Depuis la loi du 27 février 1958 sur l'assurance automobile, reprise à l'article L. 211-1 du Code des assurances et à l'article L. 324-1 du Code de la route, il est obligatoire de souscrire une assurance automobile. Cette dernière permet une couverture et une prise en charge des dommages corporels et matériels lors d'accident, que ce soit de son propre véhicule ou du véhicule d'autrui impliqué.

Il est important de noter que d'après l'article 515-15 (créé par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 2) du code civil « Les animaux [...] sont soumis au régime des biens » (Annexe 1).

Il est donc possible de faire un parallèle entre automobiles et animaux, deux « biens » qui sont soumis législativement au même régime. En conséquence, il n'existe, a priori, aucune impossibilité, d'un point de vue légal, de légiférer dans le sens d'une obligation légale de souscription à une assurance « santé animale » pour tout animal de compagnie identifié auprès de l'ICAD.

C. Implications d'une souscription obligatoire

1. Tarifs et Couvertures des assurances

Une obligation légale à une souscription « assurance santé animale » pour tout animal de compagnie imposée aux propriétaires d'animaux de compagnie sans contrepartie des acteurs du marché pourrait être totalement rejetée. D'où la nécessité d'encadrer également les conditions assurantielles, conditions de souscription, taux de remboursement, franchise et plafonds éventuels, etc...

2. L'opinion des propriétaires des animaux

Les propriétaires interrogés dans notre mini-enquête sont mitigés quant à une obligation de souscription. En effet 72,6% refusent la création d'une obligation de souscription à une assurance santé animale. Les assureurs n'ont pas une très bonne réputation parmi eux et ces derniers s'en méfient. De plus, 54,1% y voient une obligation supplémentaire, qui ne serait pas dans leur intérêt, en particulier dans la situation sociale actuelle.

Par ailleurs, 47,5% des personnes interrogées semblent s'inquiéter de la privation de la liberté de posséder un animal de compagnie. En effet, dans le cas où cette souscription serait obligatoire, les personnes à faible revenu pourraient se voir priver du droit d'avoir un compagnon, ce qui serait pour ceux-ci une atteinte à leur liberté.

Et quand-serait-il des personnes possédant déjà un animal de compagnie au moment de la création de cette obligation ? S'ils ne peuvent se permettre une assurance, que se passera-t-il pour leurs animaux ? Vont-ils les abandonner ? Resteront-ils « hors la loi » ? Ces questions doivent être soulevées et réfléchies.

PARTIE 3 :
VERS LA CREATION D'UNE « SECURITE SOCIALE ANIMALE » ?

Les questions soulevées précédemment pourraient trouver leur réponse dans la création d'un analogue à la sécurité sociale, pour les animaux de compagnie.

I. Principe

A la manière de la sécurité sociale existante en France, les propriétaires pourraient cotiser, en fonction de leurs revenus et du nombre d'animaux possédés, afin de créer un système permettant la prise en charge médicale des carnivores domestiques. Une « sécurité sociale animale » serait alors créée et gérée par un organisme public ou à tout le moins par un organisme d'intérêt public à but non lucratif.

A. Cotiser selon ses revenus

Une des critiques récurrentes lors de la mini-enquête d'opinion faite pour la soutenance de cette thèse, est la privation de la liberté de posséder un animal de compagnie pour les personnes aux ressources modestes, voire sans ressources (SDF). Pour remédier à cette critique, il est envisageable de définir un plancher de ressource ouvrant droit à une réduction et/ou exonération des cotisations en augmentant de 1 à 2 euros la cotisation mensuelle des autres propriétaires. Ainsi, même les propriétaires les plus démunis pourraient fournir des soins appropriés à leurs animaux de compagnie.

B. S'appuyer sur l'identification de l'animal

Depuis 2012, l'identification des animaux de compagnie est obligatoire d'après l'article L. 212-10 du code rural. Ces identifications sont référencées par l'organisme ICAD et il s'agit du seul moyen légal pour prouver la propriété d'un animal de compagnie. En

2020, 16 millions de carnivores domestiques encore vivants étaient référencés par l'ICAD.

Pour mémoire, rappelons que d'après une étude réalisée en 2016 par l'ICAD (12) (Identification des Carnivores Domestiques), 88% des chiens sont identifiés contre 46% des chats. Ces pourcentages expliquent la différence de la population des carnivores domestiques (21,8 millions d'individus) dénombrés par la FACCO (1) et ceux identifiés par l'ICAD.

Il serait donc intéressant pour la création de cette « sécurité sociale animale » de s'appuyer sur les registres d'ICAD afin de chercher les propriétaires d'animaux et de prendre en charge médicalement un animal précis.

Enfin, l'obligation de souscrire à une assurance publique renforcerait le recensement et l'identification de ces mêmes animaux domestiques.

II. Faisabilité financière

Une étude financière poussée doit être faite ultérieurement en regard des standards des assureurs patentés et de leurs normes comptables appliquées aux soins vétérinaires, selon des études de prévalence des maladies et traumatismes en fonction des âges, sexe et races des animaux et de leurs environnements. Il n'en reste pas moins qu'une première approximation eu égard au chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros hors taxes généré par le secteur vétérinaire pour les animaux de compagnie, du nombre d'animaux possédés (21,8 millions de chiens et de chats en France), et des études réalisées par l'Ipsos (4), on peut approximer très grossièrement que la cotisation mensuelle d'une assurance obligatoire serait de l'ordre de 30 € par mois (Confère tableau ci-dessous).

En effet, considérant, selon l'enquête réalisée par l'Ipsos (4), que 53% des chiens sont amenés immédiatement chez le vétérinaire en cas de dégradation de leur état général et 42% des chats, on peut estimer que le chiffre d'affaires des soins vétérinaire d'animaux de compagnie toutes taxes comprises, soit 2.88 milliards d'euros, doit être multiplié par 2, soit 5.76 milliards. Considérant, toujours selon cette même enquête Ipsos, que 9% des propriétaires de chiens et 19% des propriétaires de chats envisagent l'euthanasie face à une facture supérieure ou égale à 1000€, le chiffre d'affaires estimé doit être revalorisé d'autant, soit de 128% pour un résultat final de 7.372.800.000 €. On obtient ainsi une première estimation globale de 7.741.440.000 € frais de gestion de structure inclus (2% du montant global des soins estimés et provisions diverses), soit pour 21.800.000 animaux de compagnie, une cotisation mensuelle par animal d'une petite trentaine d'euros (28,75€).

Estimation Cotisation Mensuelle Obligatoire		
Nombre de Chien et de Chat	21 800 000	
Chiffre d'affaires soins vétérinaires	2 400 000 000 €	
TVA	20%	2 880 000 000 €
Chiffre d'affaires soins vétérinaires		
1 propriétaire sur 2	50%	2 880 000 000 €
2 propriétaires sur 2	100%	
Avec Refus de soin	28%	5 760 000 000 €
2 propriétaires sur 2	100%	
Sans refus de soins	0	7 372 800 000 €
Coût structure Administrative	2%	147 456 000 €
Sous TOTAL		7 520 256 000 €
	Cotisation Assurance Annuelle	Cotisation Assurance mensuelle
Part Soins	338 €	28,18 €
Part Administrative	7 €	0,56 €
TOTAL	345 €	28,75 €

Tableau 3 : Calculs d'estimation de la cotisation mensuelle nécessaire

Cette estimation, à tout le moins très grossière, démontre néanmoins la faisabilité d'une telle assurance collective obligatoire pour une cotisation mensuelle par animal de compagnie relativement modeste par rapport aux autres assurances existantes sur le marché, et qui plus est, n'inclue aucune franchise, ni plafond et/ou exclusion de garantie et prend en charge les soins de prévention.

III. Les avantages

La création d'un système de sécurité social animale comporterait de nombreux avantages qui se recoupent avec une obligation de souscription à une assurance santé, évoqués plus haut. Cependant, cette « sécurité sociale » permettrait de pallier plusieurs limites des assurances privées, tout en apportant des avantages supplémentaires.

A. Une meilleure acceptation par les propriétaires

Pour commencer, la mini enquête réalisée dans le cadre de cette thèse indique que 57,1% des propriétaires seraient favorables à la création d'une « sécurité sociale animale » contre 27,4% pour l'obligation de souscription à un contrat d'assurance « santé animale ». Ceci peut s'expliquer par la création d'un organisme public, à but non lucratif, et la méfiance existant actuellement envers les assureurs privés.

B. Conservation de la liberté d'avoir un animal de compagnie

Comme évoqué plus tôt, les personnes interrogées s'inquiètent d'une privation de la liberté de posséder un animal puisque cela engendrera des frais supplémentaires mensuels non négligeable pour certains foyers. Or, avec un système de cotisation selon

les revenus, les personnes les plus démunies pourraient avoir un animal de compagnie, tout en leur assurant une prise en charge médicale en cas de besoin.

C. Suivi sanitaire

L'un des avantages les plus importants, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, est la centralisation des données sur des maladies émergentes pouvant être zoonotiques. Un suivi sanitaire pourrait être possible et des mesures pourraient être prises rapidement.

Par exemple, la leptospirose est une maladie zoonotique mondiale provoquée par une bactérie, *Leptospira interrogans*, contenue dans l'urine des rats et touchant les chiens et les hommes. Même si la maladie peut être bénigne chez l'homme, elle peut causer entre 5 et 20% de mortalité par une insuffisance rénale aiguë selon les régions et selon les sérovars, définis par « ensemble des caractéristiques antigéniques de certains micro-organismes (bactéries, virus, champignons), permettant de différencier des souches appartenant à une même espèce ». Cette maladie touche 600 personnes en France chaque année (13), et a une incidence 50 à 100 fois plus élevée dans les régions tropicales, notamment les DOM TOM français. Les chiens pouvant être infectés, symptomatiques ou non, et excréteurs, il est important pour la santé publique de pouvoir observer l'évolution de cette maladie afin de pouvoir l'endiguer en cas de prolifération. Ceci pourrait être réalisé par la centralisation des données sanitaires, grâce à une prise en charge médicale par un organisme unique et public. Par ailleurs, des vaccins existent en France pour les chiens, et aider financièrement les propriétaires à vacciner correctement leurs animaux, par une prise en charge avec une « sécurité sociale » permettrait un meilleur contrôle de cette maladie, avec une diminution de l'excrétion par les chiens.

Ceci peut également s'appliquer à d'autres maladies émergentes telles que la Leishmaniose et la maladie de Lyme, toutes deux présentes en France.

D. Une évolution législative des droits des animaux

Un courant de pensée majeur actuel est la préservation et la considération des animaux. Les lois françaises concernant leur protection sont de plus en plus nombreuses et un système de santé public permettant une prise en charge des frais médicaux serait une avancée majeure dans leur statut « d'être-vivants doués de sensibilité ». Ceci permettrait d'éviter les maltraitances par négligence existantes, malheureusement trop nombreuses et peu, voire, non prise en compte par les lois actuelles.

Ainsi, la France pourrait prendre le leadership mondial quant à la prise en charge et le bien-être des animaux de compagnie.

IV. Limites dans la mise en place d'une « sécurité sociale animale »

Les limites sont nombreuses et ne sont pas à négliger.

Il faut en premier noter que si 57,1% des personnes interrogées sont en faveur de la création d'une « sécurité sociale animale », 42,9% sont contre, 26,2% affirment ne pas vouloir payer plus d'impôts et 16,7% ne souhaitent pas cotiser pour les autres.

Par ailleurs, comme évoquer plus tôt, la création d'un tel organisme demanderait beaucoup de temps et de travail, avec des études poussées, combinant à la fois expertise assurantielle financière et de gestion des risques ainsi que études vétérinaires de prévalence des maladies et autres traumatismes, coûts et pratiques des soins, etc..., aux fins d'affiner le montant des cotisations réelles et nécessaire à la

viabilité du système, car il ne peut être envisageable de rembourser intégralement tous les frais de santé animal en sachant que des opérations, certes uniques, ont été chiffrés à plus de 40 000€ en France (opération réalisée en 2017 sur un chien cardiaque).

Enfin, l'investissement initial d'une telle structure est conséquent. Celui-ci devant inclure les frais de structure, de salaires et de fonds de roulement, le temps de permettre à la structure d'être en capacité de s'autofinancer.

CONCLUSION

Au cours de cette étude nous avons montré que : a) si le bien-être animal ne peut être dissocié d'un état indemne de maladies, blessures et/ou douleur physique, devant être pris en charge par des soins médicaux adaptés ; b) malgré un intérêt et un attachement en constante augmentation des propriétaires pour leurs animaux domestiques, seul un propriétaire sur deux consulte rapidement en cas de dégradation de l'état de santé de son animal et que près de un sur trois envisage une euthanasie face à un coût des soins vétérinaires supérieur ou égal à 1000€ ; c) seuls 5% à 6% des propriétaires français adhèrent à une « assurance santé animale ».

Trouver et promouvoir un système s'autofinçant pour aider les propriétaires à payer les frais médicaux de leurs animaux de compagnie est le but de cette thèse. Ainsi, nous avons discuté de la possibilité d'introduire une loi pour une souscription obligatoire de chaque animal de compagnie identifié en France (identification basée sur les fichiers d'Identification de l'ICAD) à une assurance santé animale. Nous avons démontré que coupler à cette obligation de souscription un organisme à mission de service public et à but non lucratif de type « Sécurité Sociale » remportait à 57% l'adhésion des propriétaires d'animaux domestiques. Nous avons également montré avec une estimation grossière que la création d'un tel organisme pourrait déboucher sur une cotisation mensuelle de l'ordre de 30€ indemne de toute franchise ou plafond et prenant en charge les soins préventifs. Toutefois, la mise en place d'un tel système de sécurité sociale nécessite encore de nombreuses études plus poussées tant dans le domaine assurantiel (gestion financière ; gestion des risques et de leur recouvrement), que dans le domaine vétérinaire, (prévalence des maladies et trauma ; coût et encadrement des soins ; prise en charge et taux de remboursement des soins) ou que celui des études d'opinion quant au niveau d'acceptation des propriétaires d'animaux domestiques. Enfin, il va de soi qu'un tel projet devra avoir l'agrément d'une majorité de député en cas de vote.

Ainsi, la création d'une « sécurité sociale animale » serait un pas de géant dans la considération de l'animal et de son bien-être et la France deviendrait pionnière dans la protection et le bien-être des animaux.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) FACCO/KANTAR-TNS (2020). La population animale en France : les chiffres [en ligne].
Disponible sur : <https://www.facco.fr/population-animale/>
- (2) INSEE (2016). L'activité des vétérinaires : de plus en plus urbaine et féminisée [en ligne].
Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3621973>
- (3) JULIANI, M. (2015). *Relation Homme-animal selon le profil du propriétaire : une enquête auprès de 933 détenteurs de chiens et de chats en France*. Thèse de doctorat vétérinaire. Université Paul Sabatier, Toulouse, 164 p.
Disponible sur : <http://oatao.univ-toulouse.fr/14436/>
- (4) Ipsos-SantéVet (2017). Observatoire des animaux de compagnie [en ligne].
Disponible sur : https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2018-03/santevet_-_observatoire_animaux_compagnie_2018.pdf
- (5) Vetfuturs France (2018). Le livre bleu : Comprendre et anticiper les mutations : quel avenir pour la profession vétérinaire ? 100 p.
Disponible sur : https://www.veterinaire.fr/fileadmin/cru-1633601728/user_upload/livre_bleu_VF_versionBDef_04072018.pdf
- (6) MAITRE, J. (2006). *Socio-économie des propriétaires de chiens clients de l'école nationale vétérinaire de Toulouse*. Thèse de doctorat vétérinaire. Université Paul Sabatier, Toulouse, 172 p.
Disponible sur : https://oatao.univ-toulouse.fr/1696/1/debouch_1696.pdf
- (7) MALVASO, V. (2015). Le suicide dans la profession vétérinaire : étude, gestion et prévention, Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France, 168, 6 p.
Disponible sur : http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/56865/AVF_168_2_142.pdf?sequence=1
- (8) GUERIN, P. (1989). *Assurance maladie-chirurgie pour animaux de compagnie. Une chance pour la profession vétérinaire*. Thèse de doctorat vétérinaire, Faculté de médecine, Nantes, 91 p.

- (9) La Tribune (2020). SantéVet, leader de l'assurance santé animale depuis plus de 15 ans. [en ligne]
Disponible sur : <https://www.latribune.fr/supplement/santevet-leader-de-l-assurance-sante-animale-depuis-plus-de-15-ans-836801.html>
- (10) Lecomparateurassurance.com (2018). Seuls 5 à 6% des animaux de compagnie sont assurés en France [en ligne].
Disponible sur : <https://www.lecomparateurassurance.com/6-actualites-assurance/109709-seuls-5-6-animaux-compagnie-sont-assures-france>
- (11) LYON, S. ; BENSON, N. ; COOKE, C. ; IWASHYNA, T. ; RATCLIFFE, R. ; KAHN, J. (2011). The effect of insurance status on mortality and procedural use in critically ill patients. American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine.
- (12) TNS/SOFRES (2016). L'identification des chiens et chats en France [en ligne]. Édité par ICAD.
Disponible sur : <https://www.i-cad.fr/show/210>
- (13) INSTITUT PASTEUR. « Leptospirose »
Disponible sur : <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/leptospirose>.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Réglementation française concernant le statut juridique des animaux de compagnie

Article L. 214-1 du Code rural et de la pêche maritime issu de l'article 9 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Article L. 521-1 du Code pénal modifié par l'ordonnance n° 2006-1224 du 5 octobre 2006

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (...)

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement. »

Nouvel article 515-14 (créé par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 2)

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

ANNEXE 2 : Questionnaire poster sur les réseaux sociaux

07/10/2021 04:30

Avis sur les assurances santé animale

Avis sur les assurances santé animale

En France, 9% des chiens et 6% des chats sont couverts par une assurance santé animale contre 30% des animaux au Royaume-Uni et 80% en Suède. Dans le cadre de ma thèse d'exercice de la médecine vétérinaire, je cherche à déterminer les raisons pour lesquelles le nombre de souscripteurs en France est si faible et étudie la possibilité de la création d'une loi obligeant la souscription à une assurance, avec ses avantages et ses inconvénients. Je discute également d'une éventuelle création d'une "sécurité sociale animale" en France. Votre avis m'intéresse !

*Obligatoire

1. Possédez-vous un animal de compagnie ? *

Une seule réponse possible.

Oui *Passer à la question 2*

Non *Passer à la question 6*

Animaux à domicile

2. Si oui, quel animal ?

Plusieurs réponses possibles.

Chat

Chien

NAC

3. Combien en possédez-vous ?

Assurance

4. Possédez-vous une assurance santé animal pour votre animal de compagnie ? *

Une seule réponse possible.

- Oui *Passer à la question 6*
- Non *Passer à la question 5*

Pas d'assurance

5. Si non, pour quelle(s) raison(s) ? *

Plusieurs réponses possibles.

- Je ne connaissais pas leurs existences
- Prix de souscription trop élevé
- Manque de confiance envers les assureurs
- Taux de remboursements insuffisants sur les actes
- Plafonds de remboursement annuels trop bas
- Exclusions de garantis trop nombreuses
- Franchise trop élevée
- Prise en charge trop faible des actes de prévention (stérilisation, antiparasitaires, vaccination...)
- Autre : _____

Obligation de souscription

6. Seriez-vous favorable à la création d'une loi rendant la souscription à une assurance santé animale obligatoire pour tout propriétaire d'animaux de compagnie ? *

Une seule réponse possible.

- Oui *Passer à la question 8*
- Non *Passer à la question 7*

Pas d'obligation

7. Si non, pour quelle(s) raison(s) ? *

Plusieurs réponses possibles.

- Manque de confiance envers les assureurs
- Manque de moyens financiers pour payer une assurance
- Prive les personnes n'ayant pas les moyens de la possibilité d'avoir un animal de compagnie
- Encore une obligation...
- Pas nécessaire

Autre : _____

Sécurité sociale animale

8. Seriez-vous favorable à la création d'un organisme public de type « sécurité sociale animal » où seuls les propriétaires d'animaux de compagnie cotiseraient, basée sur le nombre d'animaux possédés ? *

Une seule réponse possible.

- Oui Passer à la section 9 (Remerciements).
- Non Passer à la question 9

Pas de sécurité sociale

9. Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Plusieurs réponses possibles.

- Manque de confiance envers les organismes publics
- Je ne veux pas financer les frais médicaux des autres propriétaires
- Les animaux sont des animaux, une sécurité sociale pour eux n'est pas indiquée
- Je ne veux pas payer plus d'impôt pour financer la sécurité sociale animale
- Pas nécessaire

Autre : _____

Remerciements

Merci pour votre participation !

ANNEXE 3 : Synthèse des résultats obtenus au questionnaire

07/10/2021 04:32

Avis sur les assurances santé animale

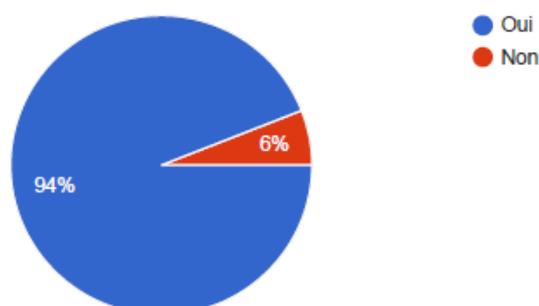
Avis sur les assurances santé animale

84 réponses

[Publier les données analytiques](#)

Possédez-vous un animal de compagnie ?

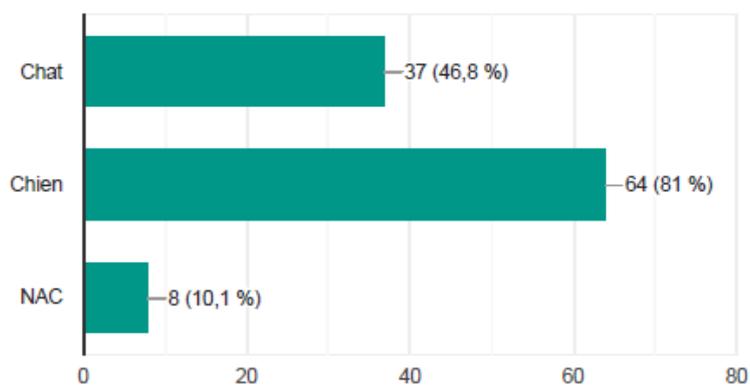
84 réponses



Animaux à domicile

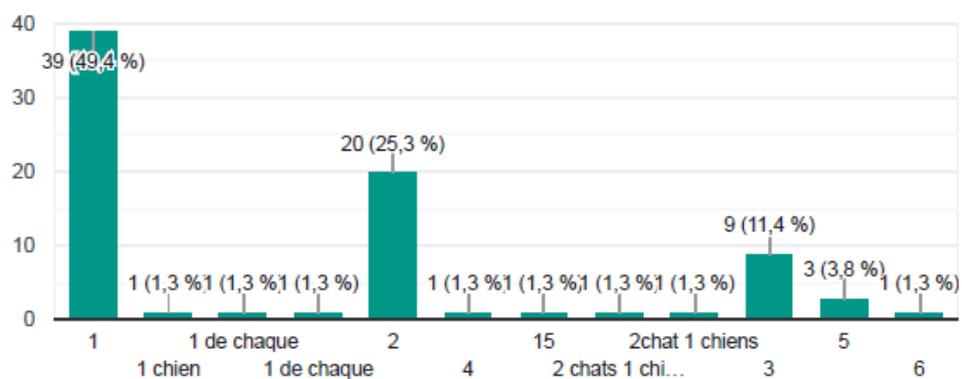
Si oui, quel animal ?

79 réponses



Combien en possédez-vous ?

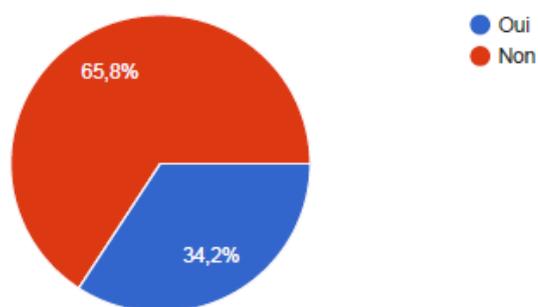
79 réponses



Assurance

Possédez-vous une assurance santé animal pour votre animal de compagnie ?

79 réponses

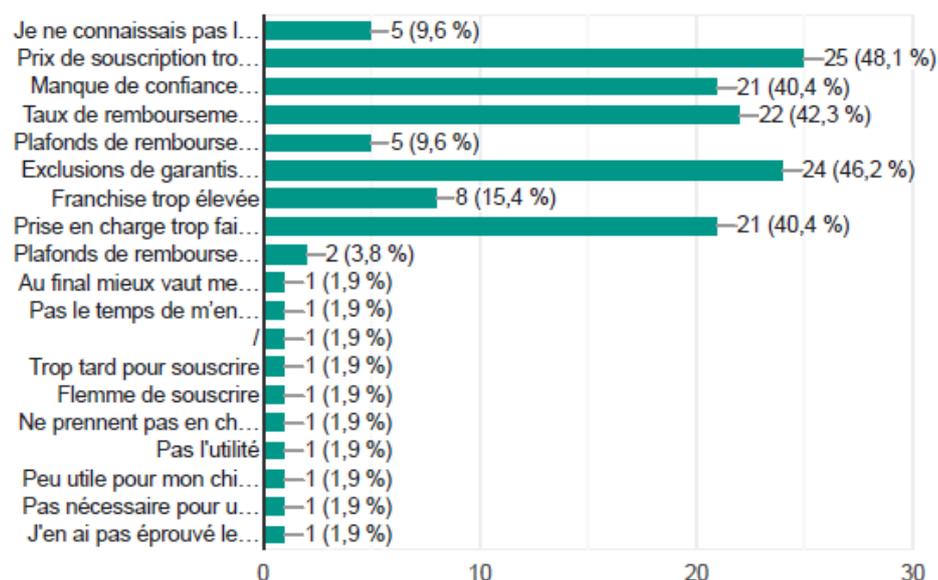


Pas d'assurance



Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

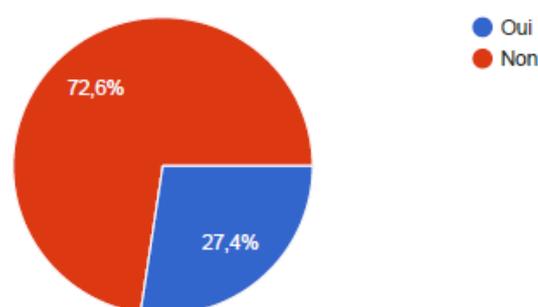
52 réponses



Obligation de souscription

Seriez-vous favorable à la création d'une loi rendant la souscription à une assurance santé animale obligatoire pour tout propriétaire d'animaux de compagnie ?

84 réponses

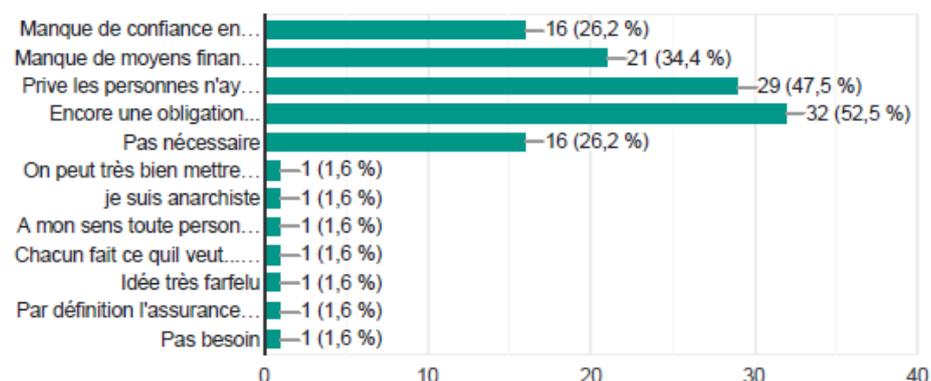


Pas d'obligation



Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

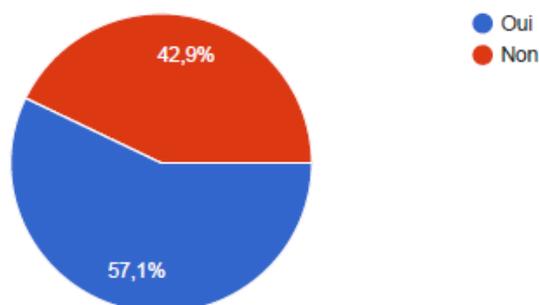
61 réponses



Sécurité sociale animale

Seriez-vous favorable à la création d'un organisme public de type « sécurité sociale animal » où seuls les propriétaires d'animaux de compagnie cotiseraient, basée sur le nombre d'animaux possédés ?

84 réponses

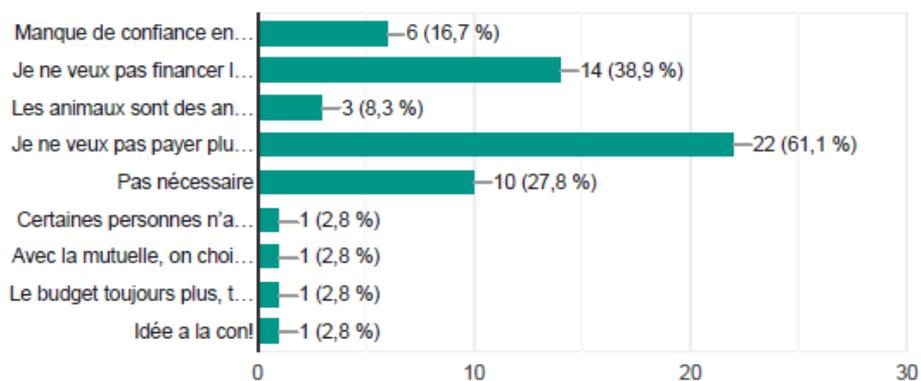


Pas de sécurité sociale



Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

36 réponses



Remerciements

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google. [Signaler un cas d'utilisation abusive](#) - [Conditions d'utilisation](#) - [Règles de confidentialité](#)

Google Forms



ETUDE PRELIMINAIRE DE LA FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE A UNE ASSURANCE SANTE ANIMALE POUR LES PROPRIETAIRES DE CARNIVORES DOMESTIQUES

Auteur

KOWALSKI Annabel

Résumé

Au cours de cette étude nous avons montré que : a) si le bien-être animal ne peut être dissocié d'un état indemne de maladies, blessures et/ou douleur physique, devant être pris en charge par des soins médicaux adaptés ; b) malgré un intérêt et un attachement en constante augmentation des propriétaires pour leurs animaux domestiques, seul un propriétaire sur deux consulte rapidement en cas de dégradation de l'état de santé de son animal et que près de un sur trois envisage une euthanasie face à un coût des soins vétérinaires supérieur ou égal à 1000€ ; c) seuls 5% à 6% des propriétaires français adhèrent à une « assurance santé animale ». Trouver et promouvoir un système s'autofinçant pour aider les propriétaires à payer les frais médicaux de leurs animaux de compagnie est le but de cette thèse. Ainsi, nous avons discuté de la possibilité d'introduire une loi pour une souscription obligatoire de chaque animal de compagnie identifié en France (identification basée sur les fichiers d'Identification de l'ICAD) à une assurance santé animale. Nous avons démontré que coupler à cette obligation de souscription un organisme à mission de service public et à but non lucratif de type « Sécurité Sociale » remportait à 57% l'adhésion des propriétaires d'animaux domestiques.

Mots-clés

Assurance santé animaux, Sécurité sociale animale, Carnivores domestiques, Législation

Jury

Président du jury : Dr **LASSET Christine**
Directeur de thèse : Dr **REMY Denise**
1er assesseur : Dr **REMY Denise**
2ème assesseur : Dr **ESCRIOU Catherine**